

Service instructeur
Environnement et Agriculture

N° 69121-07

Service consulté

C051
Opération de collecte des produits phytosanitaires non utilisés
d'origine agricole - « Phyto-Récup 68 »

Résumé : *La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin reconduit en 2007 l'opération de collecte des produits phytosanitaires non utilisés d'origine agricole, pour laquelle elle sollicite notre soutien financier pour participer aux frais de communication. Il vous est proposé d'affecter 13.250 € au soutien de cette opération de collecte.*

La Chambre d'Agriculture sollicite le soutien du Conseil Général pour le renouvellement en 2007 de l'opération de collecte des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) d'origine agricole qui avait déjà été organisée en septembre 2000, novembre 2003 et novembre 2006 et soutenue par notre collectivité.

➤ **Présentation du projet**

Un certain nombre de produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) peuvent être présents sur les exploitations agricoles : produits périmés, abîmés, interdits par la réglementation ou non identifiables. Pour la sécurité des exploitations et pour éviter les pollutions ponctuelles, ces produits se doivent d'être évacués par des méthodes adéquates : transport sécurisé, tri et recyclage.

Une première collecte de PPNU a été organisée en septembre 2000 par la Chambre d'Agriculture sur l'ensemble du département ; elle a permis de collecter 26 tonnes de produits. Celle de 2003 a permis de récolter 68 tonnes et celle de 2006 13,77 tonnes.

La Chambre d'Agriculture propose de reconduire cette opération en 2007 de manière collective en associant les partenaires suivants : les services de l'Etat, les distributeurs, les organismes professionnels agricoles, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ADIVALOR.

➤ Modalités proposées pour une participation de notre collectivité

Le Département est sollicité pour participer au financement des frais de communication, estimés à 13.250 €.

Au regard des enjeux liés à la lutte contre la pollution des ressources en eau par les produits phytosanitaires, notre collectivité pourrait apporter son soutien à ce projet dans le cadre du partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Cette action pourrait être conventionnée au titre de notre contribution à la mise en œuvre par la Chambre d'Agriculture d'opérations en faveur de l'environnement.

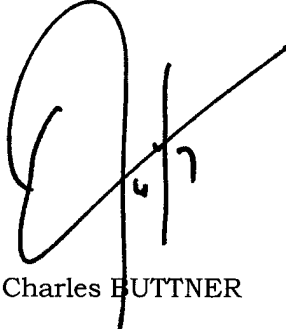
L'aide du Département s'élèverait à 13.250 € à prélever sur la ligne « Lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires » - 65/65738 F928.

Je sou mets également à votre approbation la convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture se référant à cette opération (cf. annexe).

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture 13.250 € - à prélever sur la ligne 65/65738 F928 - pour participer aux frais de communication relatifs à l'opération de collecte des produits phytosanitaires non utilisés d'origine agricole – Phyto-Récup 68 – en 2007,
- de m'autoriser à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture relative à cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 09 NOVEMBRE 2007

**Pollution par les produits phytosanitaires
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PPP03562	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN Financement de la collecte des produits phytosanitaires non utilisés 2007	13 250,00
Total		13 250,00

Département du Haut-Rhin
100, avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D'ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention d'application

Thème : environnement

Action : « Collecte des produits phytosanitaires non utilisés
d'origine agricole – Phyto-Récup 68 »

Année 2007

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en exécution de la convention cadre, relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement de la collecte des produits phytosanitaires non utilisés d'origine agricole prévue en 2007.

Cette action est retenue au regard des enjeux liés à la lutte contre la pollution des ressources en eau par les produits phytosanitaires.

Son principe a été retenu par la Commission Permanente en date du

Les représentants du Conseil Général et des services du Département seront associés au comité de pilotage de l'opération.

Article 2 : Présentation de la collecte des produits phytosanitaires non utilisés d'origine agricole « Phyto-Récup 68 »

Cette opération a pour objectif de déstocker et d'éliminer les produits phytosanitaires non utilisés pouvant être présents sur les exploitations agricoles. Pour la sécurité des exploitations et pour éviter les pollutions ponctuelles, ces produits se doivent d'être évacués par des méthodes adéquates : transport sécurisé, tri et recyclage.

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 13.250 € est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour les frais de communication.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée sous réserve de l'association du Département au suivi de l'opération de collecte des produits phytosanitaires non utilisés d'origine agricole, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département. Le versement de l'aide départementale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % soit un montant de 6.625 €, après signature de la présente convention annuelle d'exécution,
- le solde sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues ; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature, pour toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

La résiliation de la présente convention entraînera automatiquement le remboursement par la Chambre d'Agriculture des subventions versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER